



Décision n° DA/01/2026 du 01 avril 2026

Modifiant et complétant le Règlement des Achats du LPEE (RA/980/1 version 02)

Le Directeur Général du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes,

- Vu le règlement des achats du LPEE référencé RA/980/1, version 02, du 1^{er} juin 2025 ;
- Vu les décisions du Conseil d'Administration du LPEE, telles qu'arrêtées lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des articles 9 et 45 du Règlement des Achats sont modifiées et complétées comme suit :

Article 9.

L'alinéa 2 du paragraphe I de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il porte sur des **prestations** de nature complexe ou des **prestations** innovantes pour lesquels le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de définir, par ses propres moyens, les conditions techniques de leur réalisation et le montage juridique et financier y afférent. »

L'alinéa 5 au sein du point 1 du sous-paragraphe B du paragraphe II de l'article 9, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le maître d'ouvrage peut discuter avec les candidats admis de tous les aspects de **la prestation**, notamment, les aspects juridiques, techniques et financiers. »

Article 45.

Le paragraphe II de l'article 45 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'attribution du marché est effectuée au profit du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette offre est appréciée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation, soit sur la base d'un critère unique, qui est le coût, soit sur la base de plusieurs critères pondérés en fonction de la nature, de la complexité et des enjeux de l'achat.

Les critères d'attribution retenus sont objectifs, non discriminatoires et directement liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Ils sont portés à la connaissance des candidats dans le règlement de la consultation. »



ARTICLE 2

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine est chargée de diffuser et de mettre en œuvre la présente décision, laquelle entre en vigueur à compter du 06 avril 2026.

Fait à Casablanca, le 01 avril 2026

LE DIRECTEUR GENERAL
DU LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

HAMMOU BENSADOUT

